

CH_VB 2007-1444 6127 vom 25. September 2007

Bundesverwaltung, 2007-09-25, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2007-1444_6127_

FR: CH_VB 2007-1444 6127 du 25 septembre 2007

IT: CH_VB 2007-1444 6127 del 25 settembre 2007

Erwägungen

E. 1

Toute personne qui, à l'occasion de manifestations sportives, a pris part de façon avérée à des actes de violence dirigés contre des personnes ou des objets peut être soumise pendant des périodes déterminées à une interdiction de pénétrer dans une zone clairement délimitée entourant l'endroit où se déroulent les manifestations sportives (périmètre). L'autorité cantonale compétente définit l'étendue de chaque périmètre.

E. 2

L'interdiction de périmètre peut être prononcée pour une durée d'un an au plus.

E. 3

La personne visée doit se présenter au poste de police de son lieu de domicile ou à un autre poste de police mentionné dans la décision à la date et à l'heure indiquées et doit y demeurer le temps de la garde à vue.

E. 4

Si la personne visée ne se présente pas au poste de police indiqué, elle peut y être amenée par la police.

E. 5

Si la personne visée en fait la demande, un juge vérifie que la privation de liberté est conforme à la loi.

E. 6

RS 120

Mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. LF

6132 Art. 24d à 24e Abrogés Art. 24f Age minimum Les mesures prévues à l'art. 24c ne peuvent être ordonnées qu'à l'encontre de personnes âgées d'au moins douze ans. Art. 24g Effet suspensif Le recours contre une décision portant sur les mesures visées à l'art. 24c a un effet suspensif lorsqu'il ne compromet pas le but de la mesure et lorsque l'autorité de recours ou le juge accepte expressément l'effet suspensif dans une décision incidente. Art. 24h Abrogé II 1 La présente modification est sujette au référendum. 2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (Projet) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 39 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero

dell'oggetto Datum 25.09.2007 Date Data Seite 6127-6132 Page Pagina Ref. No

E. 10

140 928 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.